

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : Société des casinos du Québec inc.

ci-après appelé « l'employeur »

ET : Syndicat des employées et employés de la Société des casinos du Québec (CSN) -
Unité générale

ci-après appelé « le syndicat »

RELATIVE À : 27^e période de paie pour l'année financière 2018-2019

ATTENDU que l'année civile 2019 comptera une 27^e période de paie au lieu de 26 périodes de paie et elle se déroulera du 9 au 22 décembre 2019;

ATTENDU que les dates de référence qui serviront à définir les périodes des années financières 2018-2019-2020 seront celles-ci:

19 mars 2018 (paie 8) au 31 mars 2019 (paie 8) = 27 périodes
1^{er} avril 2019 (paie 9) au 29 mars 2020 (Paie 7) = 26 périodes;

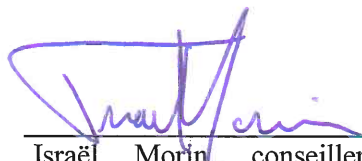
ATTENDU que les divers traitements de banques (vacances, fériés et maladies) seront arrimés en fonction des nouvelles périodes de référence ci-haut.

CONSIDÉRANT CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIVIT :

1. Les attendus font partie intégrale des présentes;
2. Tous les employés réguliers et TPHV qui auront travaillé plus de 2080 heures ou qui auront dépassé leur horaire normal de travail (norm) durant l'année financière 2018-2019, auront le droit, au prorata des heures effectivement travaillées, à une indemnité monétaire pour les crédits supplémentaires accumulés pour les vacances, les fériés et les maladies, et ce, pour l'année financière 2018-2019 (le 19 mars 2018 au 31 mars 2019);
3. Les montants seront versés à la paie 12 soit sur la paie du 6 juin 2019.

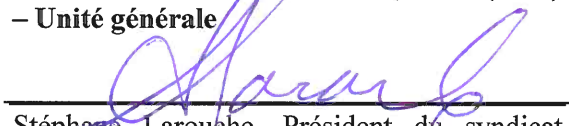
EN FOI DE QUOI les parties ont signé la présente à Montréal ce 13 ième jour du mois de Mars 2018.

Pour la Société des casinos du Québec inc.



Israël Morin, conseiller en relations
professionnelles, CRIA

**Pour le Syndicat des employées et employés
de la Société des casinos du Québec (CSN)
– Unité générale**



Stéphane Larouche, Président du syndicat
CSN, Unité générale